

Bureau Communautaire du vendredi 22 novembre 2019

Délibération n° 7

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Date de la convocation : 13/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Marc GARROCQ, Mme Evelyne LABORDE, Mme Michèle PHAM-BARANNE, M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Jean-Marc BOYA, M. Roger LESCOUTE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et suivants, et R153-12,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 25 septembre 2019, relative à la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Séméac n°2015- 39 en date du 23 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, modifié le 13 avril 2017 et le 16 mai 2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 5 février 2019, le maire de Séméac a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'entreprise SISCA est une entreprise familiale, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, spécialisée notamment dans le commerce de gros de fournitures pour le chauffage, le sanitaire, le carrelage, l'électricité, l'outillage et la plomberie. Sa clientèle se compose d'entreprises et de particuliers.

Cette entreprise, de 750 collaborateurs, regroupe actuellement 120 salariés sur le site de Séméac et envisage de renforcer ses équipes prochainement.

Le site de Séméac n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise : les bureaux administratifs sont petits et vétustes, et la zone de stockage est trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité. Celle- ci en particulier pose des problèmes de taille et de sécurité à l'entreprise, d'autant qu'elle a dernièrement menée une restructuration logistique au niveau de ses autres plateformes, impliquant la mise en place des zones de stockage plus grandes.

L'entreprise SISCA a sollicité Monsieur le Maire de Séméac et les services de la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le P.L.U. de la commune et permettre ainsi son projet de restructuration des locaux et de réorganisation du site.

Le projet de restructuration du site de Séméac consiste à démolir les bâtiments actuels pour :

- reconfigurer le site dans son ensemble
- disposer d'une zone de stockage mieux adaptée au volume de l'activité : emprise au sol de 15 000m²/ hauteur 12 mètres (comprenant 3 bâtiments de stockage de 5 000m² chacun) ce qui fait entrer le bâtiment dans le classement ICPE (éloignement de 20 mètres par rapport au voisinage)
- créer des bureaux et locaux sociaux
- créer une salle d'exposition et un libre- service destiné aux professionnels
- améliorer les flux/ circulations des poids lourds en intégrant une voie pompier.

Ce projet implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L153- 34 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque

celle- ci a uniquement
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191122-BC221119_07-DE
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

En ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet de la présente révision « allégée » du P.L.U. de Séméac consiste à réduire une zone agricole afin de permettre le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, sans remettre en question les orientations du P.A.D.D., il est proposé au Bureau Communautaire :

-de prescrire la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac avec pour objectif la réduction d'une partie de la zone agricole classée en zone Ap dans le document d'urbanisme de la commune pour permettre le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, suivant la présentation annexée à la délibération ;

-d'approuver les objectifs développés dans l'exposé ci- dessus,

-de définir, conformément aux dispositions des articles L103- 3 et L103- 4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :

o les délibérations prises durant toute la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac seront affichées au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et en Mairie de Séméac,

o des informations relatives à cette procédure seront insérées sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,

o un registre de concertation sera ouvert à l'attention du public, pour faire part de ses observations, suggestions, contre- propositions. Il sera tenu à la disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au 30 boulevard Saint Exupéry à Tarbes et en mairie de Séméac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des deux collectivités,

o 1 réunion publique sera organisée sur ce projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,

o pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser, par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions ou contre- propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
A l'attention de Monsieur le Président
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

o d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132- 7 et L132- 9 du Code de l'Urbanisme,

o de consulter au cours de la procédure, et si elles en font la demande, les personnes publiques et associations visées aux articles L132- 12 et L132- 13 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20191122-BC221119_07-DE Date de télétransmission : 27/11/2019 Date de réception préfecture : 27/11/2019
--

Considérant enfin que la présente révision « allégée » requiert l'intervention d'un bureau d'études pour, notamment, modifier le règlement graphique du P.L.U., élaborer le dossier de demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale et le dossier de demande d'examen « au cas par cas » afin de savoir si une évaluation environnementale est nécessaire. Qu'en conséquence, cette procédure sera prise en compte dans le cadre du rapport sur l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « évolution des documents d'urbanisme » soumis à l'approbation de la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour les raisons exposées dans la présente délibération.

Article 2 : conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, de définir les modalités de la concertation exposées ci- dessus, d'associer les personnes publiques et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques et les associations.

Article 3 : de préciser que la délibération sera transmise aux personnes publiques associées et fera l'objet des formalités de publicité suivantes:

- affichage réglementaire de la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et en mairie de Séméac durant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- transmission au Représentant de l'État dans le département,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.